MACLOR

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €
Siège social : 1 Bis Rue de l'Eglise
57590 Puzieux
449 591 221 RCS Metz

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 3 JUIN 2024

L'an 2024,
Le 3 Juin,

Monsieur Christophe DURAND,
demeurant Rue Principale 57590 Puzieux,

Propriétaire de la totalité des 800 parts sociales de 10 € composant le capital social de la Société MACLOR,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Constatation de la dévolution successorale intervenue par suite du décès de Madame Monique JAMBE épouse DURAND,
- Précisions des dates et lieux de constitution et d'immatriculation de la société,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Associé unique, connaissance prise de l'attestation de notoriété établie par Maître Philippe SOHLER notaire titulaire d'un office notarial à Dieuze (57590) 3 ter, rue André Nimsgerns, par suite du décès de Madame Monique JAMBE épouse DURAND survenu le 28 février 2024, constate à la date de ce jour et conformément aux stipulations statutaires, le remembrement automatique des 80 parts sociales détenues en usufruit par Madame Monique JAMBE épouse DURAND au profit de Monsieur Christophe DURAND.

Et, décide en conséquence de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

- Article 6 – Apports – Historique des mouvements de titres

 « 6.2 Décès de Monsieur André DURAND le 5 juin 2010

 Par suite du décès de Monsieur Andrée DURAND survenu à Puzieux (Moselle) le 5 juin 2010, et suivant certificat collectif d'héritier délivré par le Tribunal d'Instance de Metz en date du 9 juin 2011 et acte notarié en date du 17 janvier 2011 reçu par Maître Isabelle LEHMANN notaire titulaire d'un office notarial à DELME (Moselle), son épouse Madame Monique JAMBE

hérite de la totalité des 80 parts de Monsieur André DURAND en usufruit, son fils Monsieur Christophe DURAND en hérite en nue-propriété.

6.3 Décès de Madame Monique JAMBE épouse DURAND le 28 février 2024

Suivant décision en date du 3 juin 2024, l'associé unique a constaté conformément aux stipulations statutaires, le remembrement automatique des 80 parts sociales détenues en usufruit par Madame Monique JAMBE épouse DURAND par suite de son décès en date du 28 février 2024 au profit de Monsieur Christophe DURAND. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Article 7 – Capital social

 « Le capital social est fixé à HUIT MILLE EUROS (8 000 €).

 Il est divisé en huit cent (800) parts, numérotées 1 à 800, d'un montant de 10 € chacune, entièrement libérées, souscrites et détenues en totalité à Monsieur Christophe DURAND. »

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Associé unique décide de préciser dans les statuts les dates et lieux de constitution et d'immatriculation de la société et de modifier par conséquent le paragraphe 1 de l'article 1 des statuts de la manière suivante :

« Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 juin 2003 à Puzieux, il a été formé une société à responsabilité Limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts, ayant acquis sa personnalité morale par immatriculation le 6 août 2003 au RCS de Metz sous le numéro 449 591 221. »

Le reste de l'article est inchangé.

L'Associé unique décide de supprimer les articles 20 et 21 devenus sans objet.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé unique

